



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 85 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Graham Maitland (Afrique du Sud)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Effets des rayonnements ionisants » et de renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 8e et 9e séances, les 17 et 18 octobre 2001 (voir A/C.4/56/SR.8 et 9).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants¹;

b) *Effets héréditaires des rayonnements ionisants : rapport du Comité des Nations Unies sur les effets des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale et annexe scientifique*, UNSCEAR 2001².

4. À la 8e séance, le 18 octobre, le Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a fait une déclaration et a présenté le rapport du Comité¹ (voir A/C.4/56/SR.8).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 46 (A/56/46).

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.IX.2.



II. Examen du projet de résolution A/C.4/55/L.5

5. À la 8e séance, le 17 octobre 2001, le représentant du Brésil a présenté, au nom des pays ci-après : Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Guatemala, Indonésie, Islande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Suède, Thaïlande et Uruguay, auxquels se sont joints par la suite l'Australie, le Bélarus, Chypre, la France, l'Inde, l'Irlande, le Kazakhstan, le Pakistan, Saint-Marin, le Suriname et l'Ukraine, un projet de résolution intitulé « Effets des rayonnements ionisants » (A/C.4/55/L.5).

6. À sa 9e séance, le 18 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/56/L.5 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

7. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution ci-après :

Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et ses résolutions plus récentes à ce sujet, dont la résolution 55/121 en date du 8 décembre 2000³, dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Comité scientifique⁴ et de la diffusion de son rapport détaillé, intitulé *Effets héréditaires des rayonnements ionisants : rapport du Comité des Nations Unies sur les effets des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale et annexe scientifique*, UNSCEAR 2001⁵,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes que les niveaux de rayonnement auxquels l'homme et son environnement sont exposés pourraient avoir pour les générations actuelles et futures,

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 49* (vol. I et rectificatif) [A/55/49 (Vol. I)] et Corr.1.

⁴ *Ibid.*, cinquante-sixième session, Supplément No 46 (A/56/46).

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.IX.2.

Prenant note des vues exprimées par les États Membres, à sa cinquante-sixième session, sur les travaux du Comité scientifique,

Consciente de la nécessité de continuer d'examiner et de rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et d'analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a quarante-six ans, en faisant mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité scientifique⁴ et de la diffusion de son rapport détaillé, qui fournit à la communauté scientifique et à la communauté mondiale ses évaluations les plus récentes des effets héréditaires des rayonnements ionisants;

3. *Réaffirme* sa décision tendant à ce que le Comité scientifique conserve les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens, y compris en ce qui concerne les modalités d'établissement de ses rapports;

4. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et l'invite à lui présenter son programme de travail;

5. *Approuve* les intentions et les projets du Comité scientifique quant à la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

6. *Prie* le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui rendre compte de cette question à sa cinquante-septième session;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

8. *Se déclare satisfaite* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, et les engage à accroître leur coopération dans ce domaine;

9. *Invite* le Comité scientifique à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de ses futurs rapports scientifiques;

10. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement mis par les États Membres à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées, et invite le Comité scientifique à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, en particulier à la lumière de ses propres conclusions;

11. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera.
